

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	EUROLINES .
Raison sociale de l'entreprise	EUROLINES S.A
Liaison déclarée	
Origine ¹ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Gare Routière - Quai n°15 - Boulevard Solferino près de la gare - 35 000 Rennes
Destination ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt)	Halte routière - 6 rue du Combat des Trente - Saint-Brieuc
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire envisagé Rennes - St Brieuc
Temps de parcours (en heures et minutes)	1h et 15 minutes
Fréquence ³ et volume maximum de places proposées à la vente, pour chaque horaire ou plage horaire	Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence quotidienne Rennes - St Brieuc

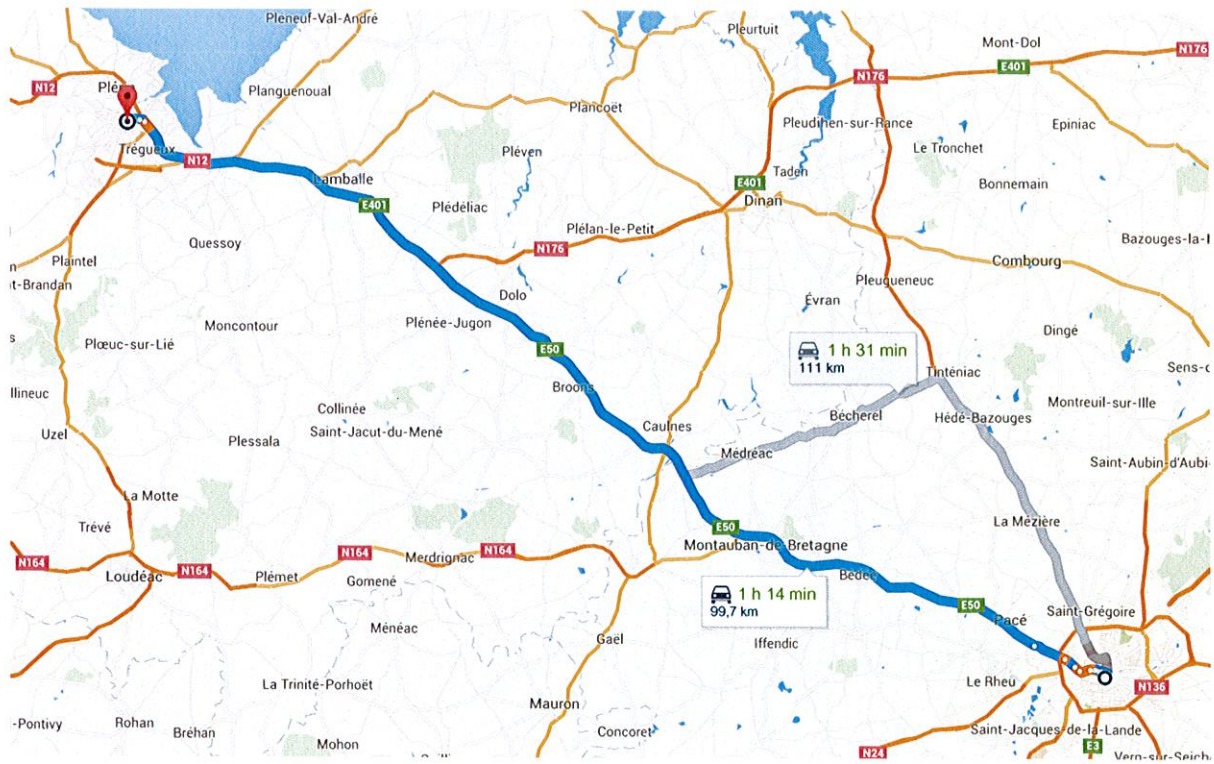
¹ Extrémité 1 de la liaison concernée

² Extrémité 2 de la liaison concernée

³ Telle que définie par l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié, c'est-à-dire « ensemble d'horaires de passage ou plage horaire de passage selon une périodicité donnée, de véhicules de transport routier de personnes ».

Pièce jointe numéro 1

Itinéraire envisagé Rennes – Saint-Brieuc



REÇU
Le 15 DEC. 2015
N° 2015 / 4173

Pièce jointe numéro 2

Tronçon Rennes – Saint-Brieuc

Fréquence quotidienne

Rennes > St Brieuc		
Départ	Rennes	20H30
Arrivée	St Brieuc	21H45
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

St Brieuc > Rennes		
Départ	St Brieuc	07H00
Arrivée	Rennes	08H15
Capacité max passagers		100 (2 autocars)

